



Nom de l'établissement

Ministère de l'Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026



École Brind'Amour

Téléphone : 514-477-7060

© École Brind'Amour, 2025



TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?.....	5
INFORMATION GÉNÉRALE	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.....	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1).....	8
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	8
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	10
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	12
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	16
5. CONFIDENTIALITÉ	20
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	23
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	29
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	33
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	36
9. SUIVI DES SIGNALMENTS ET DES PLAINTES.....	36
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	40
RESSOURCES.....	41
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	41

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, une opposition, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]*)

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire Trois Lacs
Nom de l'établissement	Brind'Amour
Nom de la directrice ou du directeur	François Cusson
Type d'enseignement	Préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	439
Autres caractéristiques	École avec une vocation entrepreneuriale École qui ne dessert pas un territoire en particulier Deux classes spécialisées de langage
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, connaissance de soi, persévérance, entraide
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Objectif(s) du projet éducatif D'ici 2027, les pratiques quant à la gestion des comportements dans l'école seront les mêmes chez tous les intervenants. D'ici 2027, augmenter le nombre d'activités de sensibilisation aux bons comportements à adopter à l'école.
Orientation du PEVR	Orientations CSS S'appuyer sur des interventions et des pratiques documentées par la recherche pour développer les compétences socio émotionnelles.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	François Cusson, directeur

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Caroline Côté-Rouse, TES Natalie Ranger, enseignante Mireille Tremblay, enseignante-orthopédagogue Chantal Giguère, enseignante Frédérique Lalonde, psychoéducatrice
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales; - Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école. - S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement; - Si les mandats s'inscrivent comme complément à ceux d'un autre comité, inscrire alors les autres mandats de celui-ci qui sont en lien avec le plan de lutte.
Fréquence des rencontres du comité	Au moins trois rencontres

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une communication rapide avec les parents; ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien; ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une communication rapide avec les parents; ⇒ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Les outils utilisés sont : - le tableur Excel dans lequel tous les T.E.S. consignent les interventions (en continu). - SPI violence. - Billets de communication aux parents qui servent à informer les parents et à faire une compilation pour chaque élève. - Rapports d'autobus (informer les parents, communication entre l'école et le service de transport).
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul style="list-style-type: none">- Beaucoup d'élèves présentent des défis au point de vue de la compétence socioémotionnelle (augmentation des gestes de violence physique).- Plusieurs situations sont répertoriées quant au manque de respect, entre eux et parfois envers les adultes.- Plusieurs activités offertes en parascolaire.- Système de renforcement positif de l'école.- Surveillants bien identifiés sur la cour (port de bretelles).- Système de renforcement positif « Les défis du mois »- Avoir des règles communes pour tous (support visuel commun et accessible pour tous les intervenants).- Présence des T.E.S. sur la cour d'école à la récréation.- Prêt de matériel récréatif lors des périodes de récréation.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des récréations animées par des élèves de quatrième à sixième année qui animeront des jeux pour les élèves de premier cycle. Ce projet est chapeauté par les enseignants d'éducation physique.- Enseignement du programme « Hors piste » pour l'ensemble des élèves de l'école.- Lors des récréations du midi, une éducatrice par cycle anime un jeu (Trio sportif).

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">- 13 comportements de nature sexuelle ont été dénombrés l'an dernier.- Les 13 comportements répertoriés correspondent à la définition de comportements sexuels préoccupants ou problématiques. Aucun d'entre eux ne devrait être catégorisé comme une agression sexuelle.- Peu de comportements sont répertoriés en 2024-2025.- Les cours d'éducation à la sexualité seront intégrés dans le cours de CCQ.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">- Éduquer les élèves au niveau de l'utilisation du langage sexuel adéquat.- Amener les élèves à faire des choix de jeux judicieux.- Éduquer sur la notion de consentement.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou national

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">- Les élèves sont très sensibles aux propos racistes.- Nous sommes une école pluriethnique (plus de 50% de nos élèves sont issus de l'immigration de première et de deuxième génération).- Le système informatique nous permettra d'avoir un meilleur constat lors de l'année 2026-2027.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser aux différences et renforcer les similitudes.- Participer à une semaine interculturelle.- Participer la formation <u>Vivre ensemble – Favoriser l'inclusion, le sentiment de sécurité et d'appartenance</u> pour le personnel de l'établissement

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- **Formation obligatoire du MEQ sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel (GIF)**
- **La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses**
- **L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.**

Auprès des élèves :

- Activité annuelle obligatoire sur le civisme
- L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels (Hors-piste, les Étincelles, utilisation de la littérature jeunesse)
- Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus
- Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies (3^e cycle);
- La mise en œuvre d'une approche de pairs aidants (animation sur la cour d'école);
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Formation obligatoire du MEQ
- Promouvoir les relations égalitaires entre les élèves (relations interpersonnelles, amoureuses et intimes) ainsi qu'entre les membres du personnel;
- Réduire l'intimidation liée au poids et à l'apparence dans les écoles primaires
- Augmenter la visibilité des différentes réalités/diversités tout au long de l'année (ex. diversité familiale, sexuelle et de genre, corporelle, de capacités, ethnoculturelle, neurodiversité, etc.);
- S'assurer d'avoir des visuels/affichages inclusifs dans l'école;
- Choisir du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant les diversités;
- Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités;
- S'assurer précisément de l'enseignement de certains contenus en éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS :
- Contenus « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1^{re}, 3^e et 5^e année);
- Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6^e année)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de livres jeunesse et d'activités pédagogiques qui valorisent la diversité culturelle et les parcours variés des élèves, afin de normaliser les différences et encourager l'ouverture.• Animation d'ateliers en classe sur le respect des différences, l'ouverture à l'autre et les mots qui blessent, adaptés à l'âge des élèves du primaire.• Participation à des journées thématiques, telles que la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, pour sensibiliser les élèves à l'inclusion et au vivre-ensemble.• Affichage de visuels inclusifs dans les lieux communs (ex. : affiches représentant des enfants de différentes origines) pour refléter la diversité du milieu scolaire.• Présence d'adultes bienveillants dans les lieux communs pour favoriser des interactions positives et prévenir les situations d'exclusion ou de conflits.• Implication des Services éducatifs pour soutenir les équipes-écoles dans la compréhension des enjeux pédagogiques et culturels, et pour favoriser une collaboration école-famille adaptée aux réalités du milieu.• Participation du personnel à la formation « Vivre ensemble – Favoriser l'inclusion, le sentiment de sécurité et d'appartenance », offerte par l'équipe ILSS du CSS, pour renforcer les compétences en matière d'intervention et de prévention.• Encouragement à la participation équitable de tous les élèves dans les comités et les activités scolaires, peu importe leur origine ou leur langue maternelle.
<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement explicite des comportements attendus dans les interactions sociales, incluant des exemples liés au respect des différences culturelles.• Implication du personnel non enseignant (TES, surveillants, éducateurs en milieu scolaire) dans la prévention, avec des outils simples pour reconnaître et intervenir face à des propos discriminatoires.• Mise en œuvre de projets éducatifs axés sur le développement des compétences sociales et émotionnelles (ex. : gestion des émotions, coopération, affirmation de soi), qui permettent aux élèves de mieux comprendre les impacts de leurs paroles et gestes sur les autres, notamment en contexte de diversité culturelle.• Mobilisation de tous les acteurs du milieu scolaire, incluant le service de garde, le personnel du transport scolaire et les intervenants des activités parascolaires, pour assurer une cohérence dans les interventions et une vigilance accrue face aux propos ou comportements discriminatoires.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)

- Tenir une rencontre d'information pour présenter aux parents les activités spéciales prévues durant l'année scolaire et les inviter à contribuer à l'organisation et à l'animation de celles-ci;
- Présenter des kiosques d'organismes communautaires de la région lors des journées de rencontres de parents;
- Organiser un souper communautaire pour les familles de l'école auquel participent les partenaires de la région;
- Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécus au cours de l'année scolaire;
- Revoir les communications pour qu'elles soient les plus personnalisées possibles (billets mauves).
- Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;
- Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;
- Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)
- Utiliser différentes stratégies de diffusion : courriel, Site Web, Capsule vidéo, présentation

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site Web de l'école, info parents de l'école	2025-12-08
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Conseil d'établissement de l'école.	2026-06-15

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda scolaire	2025-08-28
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la loi (LPNE, art. 21). <u>Plaintes et protecteur de l'élève</u>	Site Web du CSSTL, info-parents de l'école, courriel adressé aux parents	2025-09-30
Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 	
Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Au besoin, tout au long de l'année scolaire	date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Au besoin, transmettre des ressources adaptées aux parents• Mettre l'hyperlien des feuillets qui détaillent le contenu des cours d'éducation à la sexualité.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Affichage de la marche à suivre dans le hall d'entrée
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Plaintes et protecteur de l'élève
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <ul style="list-style-type: none">• Utilisation de traducteurs et d'interprètes, en collaboration avec l'organisme régional Réseaux, pour faciliter la compréhension des communications officielles et des démarches scolaires auprès des familles allophones ou nouvellement arrivées.• Collaboration avec l'agent école-famille-communauté et les intervenants des Services éducatifs pour renforcer les liens avec les familles issues de l'immigration ou vivant des réalités culturelles particulières.• Valorisation du rôle des parents comme partenaires actifs dans la prévention de l'intimidation liée à l'origine ethnique ou nationale, notamment par leur participation à des projets de classe, des activités thématiques ou des comités consultatifs.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Présentation du plan de lutte et des mesures liées à la diversité ethnique	Document explicatif du plan de lutte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Services de traduction offerts par l'organisme régional Réseaux	Rencontres individuelles	
Ressources pour les familles (Tel-jeunes Parents, EnModeAdo, Jeunes en tête)	Affichage à l'entrée de l'école	
Invitation à des activités interculturelles	Invitation via les enfants, affiches dans l'école.	

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none">• Les plaintes sont reçues par courriel soit par le titulaire, les TES ou la direction.• Les parents peuvent aussi utiliser l'adresse courriel de l'école : brindamour@csstl.gouv.qc.ca
Stratégie de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none">• Indiquer sur le site internet de l'école la procédure à suivre pour rapporter une situation d'intimidation.• Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance;• Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte <ul style="list-style-type: none">• Madame Emilie Chevrier, coordonnatrice Service du secrétariat général et des communications Pour formuler une plainte, veuillez compléter le formulaire. Téléphone : 514 477-7000, poste 1220 ou sans frais (Soulanges) : 450 267-3700	Stratégies de diffusion de ces modalités <p>Site du CSSTL</p>

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310 Montérégie
Coordonnées du service de police	<p><u>Surete Du Quebec Monterege - Vaudreuil</u> <u>www.sq.gouv.qc.ca</u></p> <p>Département de police dans Vaudreuil-Dorion, QC <u>599 Harwood, Vaudreuil-dorion QC J7V 7W2</u> <u>(450) 424-1212</u></p>

Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Au secrétariat
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	École Brind'Amour
Autres	Site du CSSTL

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <ul style="list-style-type: none">• Différencier les modalités de signalement pour les cas de violence ou d'intimidation liés à l'origine ethnique ou nationale, en assurant une approche sensible et respectueuse des réalités culturelles.• Signalement verbal à un adulte de confiance identifié comme personne-ressource
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none">• Afficher les modalités de signalement dans les lieux visibles et stratégiques de l'école (secrétariat, corridors, cafétéria), en utilisant des visuels inclusifs qui reflètent la diversité ethnoculturelle du milieu.• Présenter les adultes de confiance et les moyens de signalement en classe, avec des exemples adaptés à l'âge des élèves et à leur réalité culturelle, pour favoriser la compréhension et l'accessibilité.• Diffuser les modalités dans les communications aux parents, en utilisant un langage clair et simple, et en sollicitant l'organisme régional Réseaux pour appuyer la diffusion auprès des familles allophones, notamment par un accompagnement verbal ou lors de
---	--

	<p>rencontres (au besoin).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profiter des événements interculturels et des rencontres de parents pour répondre aux questions et rassurer les familles. • Les plaintes sont reçues par courriel soit par le titulaire, les TES ou la direction. • Les parents peuvent aussi utiliser l'adresse courriel de l'école : brindamour@csstl.gouv.qc.ca
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, solliciter l'organisme régional Réseaux pour soutenir la diffusion des modalités de signalement auprès des familles allophones ou issues de la diversité ethnoculturelle, notamment par un accompagnement verbal lors des rencontres ou des communications individuelles. • Assurer la confidentialité et la sécurité des élèves et des familles qui dénoncent une situation, en évitant toute stigmatisation ou exposition. • Adapter les suivis aux réalités culturelles des élèves concernés, en collaboration avec les Services éducatifs et les partenaires communautaires. • Favoriser une culture de dénonciation bienveillante, en valorisant le rôle des témoins et en rassurant les élèves sur les démarches et les soutiens disponibles.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité -

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits, des informations sensibles aux personnes directement impliquées dans le suivi, en respectant les principes de protection des renseignements personnels;
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée;
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et qu'elle soit respectée par les élèves impliqué(e)s et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels);
- Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée;
- Adopter une posture inclusive et respectueuse dans les communications, en évitant les termes ou formulations pouvant renforcer des préjugés ou des perceptions discriminatoires;
- Former des intervenants à accueillir les confidences avec tact et discernement, en tenant compte du vécu de l'élève;
- Préciser les procédures retenues quant à la conservation des notes et informations confidentielles. Préciser comment les dossiers des élèves peuvent être transmis à la prochaine école de manière efficace et confidentielle, s'il y a lieu;
- Sensibiliser les intervenant.es quant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne devraient pas se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant que possible, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves;
- Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concernés;
- Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués;
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant;
- Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Ces mesures de confidentialité s'ajoutent à celles énumérées dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel :

- Éviter l'utilisation d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser le personnel scolaire à l'importance de la confidentialité, particulièrement dans les situations impliquant des enjeux liés à l'origine ethnique ou nationale, afin d'éviter toute stigmatisation ou généralisation.• Limiter la circulation des informations sensibles aux personnes directement impliquées dans le suivi, en respectant les principes de protection des renseignements personnels.• Identifier des lieux confidentiels pour les rencontres avec les élèves et les familles concernées, afin de préserver leur dignité et leur sécurité.• S'assurer que les interprètes sollicités (ex. : via Réseaux) sont bien informés des règles de confidentialité et que les familles se sentent à l'aise avec leur présence.• Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant, en évitant toute référence à l'origine ou à l'identité d'autres élèves impliqués.
<p>Autre information concernant la confidentialité</p>	<ul style="list-style-type: none">• Adopter une posture inclusive et respectueuse dans les communications, en évitant les termes ou formulations pouvant renforcer des préjugés ou des perceptions discriminatoires.• Prévoir des mécanismes de protection pour les élèves témoins ou dénonciateurs, notamment en assurant leur anonymat lorsque possible.• Former des intervenants à accueillir les confidences liées à la discrimination ethnique avec tact et discernement, en tenant compte du vécu culturel de l'élève.• Documenter les situations de manière sécurisée, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou nationale dans les dossiers, sauf si cela est essentiel à la compréhension du contexte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple; • En s'interposant verbalement si sa sécurité n'est pas menacée; • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; • Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel; 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre la version des faits entourant la situation; • Faire cesser la situation; • Orienter vers le comportement attendu; • Vérifier l'état des personnes impliquées; • Consigner et transmettre les informations selon les protocoles en vigueur dans l'établissement; • Revoir les personnes impliquées pour assurer leur bien-être. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u> • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). • Prendre connaissance de la situation; • Assurer la sécurité des élèves impliqués; • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées; • Faire une évaluation approfondie de la situation; • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante; • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué; • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement; • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation; • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale (événement SPI); • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • Revoir les personnes impliquées pour assurer leur bien-être.

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées :

Personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Plaintes et protecteur de l'élève

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rassurer sur la prise en charge de la situation • Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer • S'assurer du bien-être du témoin ou du confident. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; • Aviser la direction de son établissement d'enseignement; • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 361-5310 Montérégie • Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; • Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; • Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ) • Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables : <p><u>Comportements sains</u> : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.;</p> <p><u>Comportements inadéquats en contexte scolaire</u> : les recadrer par une intervention de base quant au code de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la vidéo (10 min) <u>Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</u> de la fondation Marie-Vincent <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p>vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comportements préoccupants ou problématiques</u> : les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc. <p><u>Bonnes pratiques à adopter lors d'un dévoilement de VACS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une attitude rassurante et d'ouverture; • Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur; • Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation; • Adopter un vocabulaire adapté à l'élève; • Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). 	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'élève à demander de l'aide à un adulte de confiance, en expliquant que son geste contribue à bâtir un milieu scolaire inclusif et respectueux des différences. • Sensibiliser à l'importance de la confidentialité pour protéger les personnes impliquées et éviter la propagation de stéréotypes. • Valoriser son rôle de témoin actif et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir immédiatement et clairement face à tout propos ou geste discriminatoire, même s'il semble anodin ou involontaire, en expliquant pourquoi ces comportements sont inacceptables dans un milieu scolaire inclusif. • Appliquer le code de vie avec équité, en tenant compte des contextes culturels et en évitant les généralisations ou les biais. • Documenter rigoureusement les faits observés, en précisant les paroles ou gestes posés, les 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la situation avec sensibilité interculturelle, en tenant compte des dynamiques de pouvoir, des préjugés et du contexte socioculturel. • Mettre en branle le protocole d'intimidation, s'il y a lieu, en suivant les étapes prévues par l'établissement pour assurer un suivi rapide et structuré. • Explorer les stéréotypes ou idées préconçues véhiculés par l'élève

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>citoyen engagé, en soulignant son courage et sa contribution à une culture scolaire bienveillante.</p>	<p>personnes impliquées, le contexte et les réactions, tout en respectant la confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le ressenti de l'élève victime, en l'invitant à nommer ses émotions et ses perceptions, notamment en lien avec son identité culturelle. • Nommer les biais ou stéréotypes observés, et amorcer un dialogue éducatif pour les déconstruire avec les élèves concernés. • Utiliser des exemples positifs issus de diverses cultures, pour illustrer les valeurs de respect, d'empathie et de solidarité. <p>Collaborer avec les TES, les intervenants communautaires ou les familles, afin d'enrichir les interventions avec des perspectives culturelles et favoriser une compréhension mutuelle.</p>	<p>instigateur, afin de favoriser une prise de conscience et amorcer un dialogue éducatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documenter les faits avec rigueur et discrétion, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou culturelle dans les dossiers. • Impliquer les familles dans le processus de réparation, en valorisant leur culture et en favorisant une approche collaborative. <p>Assurer un suivi personnalisé auprès de l'élève victime pour renforcer son sentiment d'appartenance et sa sécurité à l'école.</p>
<p>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des activités de sensibilisation à la diversité culturelle dans le plan d'action de l'école (ex. : journées thématiques, ateliers interculturels, témoignages). • Former le personnel scolaire à l'intervention en contexte de diversité ethnoculturelle (formation vivre ensemble du 26 septembre 2025). • Créer des espaces d'expression pour les élèves issus de diverses cultures afin qu'ils puissent partager leur vécu et leurs traditions. • Favoriser une culture d'école inclusive où chaque élève se sent reconnu, respecté et valorisé dans son identité.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la victime, recueillir ses besoins; • Plan d'action pour assurer le sentiment de sécurité; <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements) - Offrir du jumelage avec un pair; - Identifier les adultes de confiance dans l'école; - Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié; - Rappeler les mécanismes pour demander de l'aide; - Etc. • S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.); • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1); • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.). 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.); • Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; • Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers; • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1); • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.). 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter le témoin, recueillir ses besoins; • Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; • Plan d'action pour assurer le sentiment de sécurité; <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements) - Offrir du jumelage avec un pair; - Identifier les adultes de confiance dans l'école; - Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié; - Rappeler les mécanismes pour demander de l'aide; - Etc. • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts : explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; • Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; • Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; • Planifier des rencontres de suivi périodiques

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
		(suivi 2-1-1); Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.).

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété; • Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; • Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; • Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; • Ne pas considérer l'enfant de moins de 12 ans comme auteur ou autrice d'un crime, même si l'enfant présente des comportements sexuels préoccupants ou problématiques. Ne pas employer le terme 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins individuels; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; • Offrir du soutien émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin. • Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions; • Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>responsable de ses gestes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires; • Éviter d'obliger l'élève cible à recevoir un geste réparateur; • Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion); • Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin; • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève 	<p>“agresseur” ou “agresseuse” dans ce contexte;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage; • Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école; • Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; • Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail ; • S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer); • Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité; • Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes); • Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins); • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève. 	<p>instigatrices;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation; • Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.); • Accueillir les questionnements s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident; • Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste; • Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confidence de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.); • S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait; • Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin; • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir un espace sécurisant pour s'exprimer, où son identité culturelle est reconnue et valorisée.• Proposer un accompagnement par un adulte de confiance (TES, enseignant, intervenant) formé à l'interculturalité.• Mettre en place un plan de soutien TES personnalisé, incluant des rencontres régulières pour valider son ressenti et renforcer son sentiment d'appartenance.• Favoriser des activités valorisant sa culture (ex. : partage de traditions, contes, musique, langue) dans le cadre scolaire.	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser une rencontre individuelle pour comprendre les motivations derrière le geste, en explorant les stéréotypes ou préjugés véhiculés.• Communiquer avec les parents pour exposer la situation, les informer des faits et solliciter leur collaboration dans le développement de comportements respectueux et inclusifs, en tenant compte du contexte familial et culturel.• Mettre en place un plan d'encadrement éducatif incluant des activités de sensibilisation à la diversité culturelle (ex. : ateliers, discussions guidées, projets collaboratifs).• Proposer une démarche de réparation (ex. : excuses réfléchies, participation à une activité interculturelle avec l'élève victime).• Offrir un accompagnement par un adulte référent pour travailler l'empathie, le respect et la compréhension des différences.• Suivre les étapes du protocole d'intimidation, s'il y a lieu, en assurant une documentation rigoureuse et confidentielle.	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser leur rôle de témoins actifs et les encourager à maintenir leur engagement pour un milieu scolaire inclusif.• Offrir un espace de discussion pour exprimer leurs émotions et poser des questions sur les différences culturelles.• Proposer des activités de sensibilisation à la diversité et à l'antiracisme, adaptées à leur âge.• Encourager leur participation à des projets de classe ou d'école qui célèbrent la diversité (ex. : mur de la paix, journée multiculturelle, ateliers de contes du monde).

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

- Intégrer des pratiques pédagogiques inclusives dans les classes pour prévenir les actes discriminatoires.

- Former le personnel scolaire à l'intervention en contexte de diversité ethnoculturelle.
- Collaborer avec les familles et les organismes communautaires pour enrichir les mesures de soutien.
- Assurer un suivi collectif auprès de l'équipe-école pour renforcer les pratiques bienveillantes et inclusives.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

*** Ces sanctions ne sont pas graduées.

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de l'élève de l'activité à l'origine des actes répréhensibles;
- Zones de cour imposées lors des récréations;
- Accompagnement d'un adulte lors des transitions ou des récréations;
- Atelier individualisé avec un professionnel de l'école ou un éducateur spécialisé;
- Retrait de priviléges;
- Retrait du groupe;
- Placement privilégié imposé (rang, cour, autobus, etc.);
- Réparation du matériel
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Responsabilité d'une tâche ménagère ou de nettoyage;
- Fiche de réflexion écrite avec questions présélectionnées;
- Réflexion par écrit;
- Retenue pendant les heures de cours et les récréations;
- Retrait d'une sortie de classe ou d'une activité privilège école;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école;
- Actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnu.es auteurs.res des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales). Les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction).
- Certaines sanctions disciplinaires de la page 31 peuvent s'appliquer dans les cas de violence à caractère sexuel tout en étant adaptées. Toutefois, une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel.
- L'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
- Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.
- Les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS. De plus, on conseille d'éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) et de prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions sont appliquées dans le respect du code de vie de l'école et du protocole d'intimidation, en tenant compte du contexte, de la gravité des gestes posés et de leur fréquence. Elles visent à réparer les torts, prévenir la récidive et favoriser une prise de conscience chez l'élève instigateur.

Sanctions possibles :

- Retenue dans le bureau de la direction, accompagnée d'une réflexion guidée sur les impacts de ses gestes, notamment en lien avec les enjeux de discrimination et de diversité culturelle.
- Suspension interne ou externe, selon la gravité de l'acte, avec un retour encadré incluant une rencontre de médiation et un engagement à respecter les valeurs de l'école et rencontre de parents obligatoire avant la réintégration.
- Privation de priviléges scolaires (activités spéciales, sorties, responsabilités), accompagnée d'un plan de réintégration basé sur des actions réparatrices.
- Excuses formelles et réparatrices, rédigées ou présentées dans un cadre respectueux, avec accompagnement d'un adulte.
- Rencontre avec les parents, pour exposer la situation, discuter des faits et solliciter leur collaboration dans le développement de comportements respectueux et inclusifs, en tenant compte du contexte familial et culturel.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

<p>Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).</p> <p>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>LORS D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINTE DEUX AXES D'INTERVENTION SONT ASSURÉES:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La direction d'école, en collaboration étroite avec les membres concernés de l'équipe-école, assure les actions à prendre pour donner suite au signalement de la plainte.▪ Lorsque la démarche est réalisée, la direction doit s'assurer que la situation est bel et bien terminée. On inscrit les mesures prises pour faire le suivi dans un registre d'école confidentiel utilisé pour cette fonction et on s'assure que la situation est déclarée dans le SPI violence intimidation de notre organisation CSSTL. <p>À noter en référence à la LIP:</p> <p><i>La consignation est primordiale pour bien répondre à l'obligation suivante : le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).</i></p> <p>Par exemple, voici des mesures qui pourraient être prises par la direction de l'école en collaboration étroite avec les personnes concernées (par exemple, psychoéducatrice, technicienne en éducation spécialisée, titulaire ou éducatrice du service de garde qui auraient été témoin de la situation).</p> <ul style="list-style-type: none">• Appeler ou rencontrer rapidement les parents de la victime et de l'agresseur séparément selon la gravité de la situation au bureau de la direction;• Suite à cette rencontre, faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation et des actions qui seront posées;• Consigner le ou les événements d'une même situation ayant conduit à la plainte en identifiant
--

- clairement l'agresseur et la victime (à inscrire dans le tableau et dans SPI.);
- Déclencher une enquête des témoins afin de faire la lumière sur les événements (fait par la direction ou un intervenant de l'école désigné par celle-ci);
 - S'assurer que des actions concrètes ont été prises pour éviter que la victime soit en contact avec l'agresseur le temps que l'enquête sur la situation soit réalisée;
 - Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
 - Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
 - S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
 - Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
 - S'assurer que la situation a pris fin et quelques semaines suivant la plainte, faire un suivi pour s'assurer que les mesures prises ont réglé la situation de façon durable.
 - Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte à nouveau si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ou si la situation réapparaît dans le futur.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS PROBLÉMATIQUES

Dans le cas d'un comportement sexualisé problématique manifesté par un élève de moins de 12 ans et pour lequel un signalement ou une plainte a été adressé à l'établissement d'enseignement, un rapport sommaire doit être transmis à la direction générale du centre de services scolaire ou de la

commission scolaire ainsi qu'au protecteur régional de l'élève.

À la suite d'un acte de violence à caractère sexuel, les victimes ont des parcours de résilience très variés. Certaines personnes peuvent vivre de nombreuses conséquences affectant différentes sphères de leur vie immédiatement après l'événement, alors que d'autres personnes vivront peu de conséquences et que d'autres en vivront de façon décalée, quelques semaines, mois ou années plus tard.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (par exemple à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12)
- Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, etc.).
 - S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles;
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur, instigatrice et de la collaboration des parents;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits)
 - Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

Coordonnées : Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :

Site Internet : <https://rebatir.ca/>

Téléphone : 1-833-REBÂTIR

Courriel : projet@rebatir.ca

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

- Accuser réception de tout signalement ou plainte dans les meilleurs délais, en assurant une écoute bienveillante et respectueuse des différences culturelles.
- Documenter les faits de manière rigoureuse et confidentielle, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou nationale dans les dossiers, conformément aux principes d'équité et de respect.
- Analyser la situation avec une sensibilité interculturelle, en tenant compte des dynamiques relationnelles, des contextes familiaux et des perceptions culturelles des élèves impliqués.
- Informer les parents ou tuteurs des élèves concernés, en exposant les faits avec clarté et en sollicitant leur collaboration pour soutenir les démarches éducatives et réparatrices.
- Mettre en œuvre le protocole d'intimidation, s'il y a lieu, en respectant les étapes prévues par l'établissement pour assurer un suivi structuré et équitable.
- Planifier des rencontres de suivi individualisées avec les élèves victimes, instigateurs et témoins, afin d'évaluer leur bien-être, leur compréhension de la situation et les effets des mesures prises.
- Impliquer les intervenants scolaires et communautaires (TES, psychoéducateurs, agent de développement) pour offrir un soutien adapté aux besoins spécifiques des élèves.
- Favoriser des actions éducatives collectives (ex. : ateliers, projets de classe, journées thématiques) qui valorisent la diversité culturelle et renforcent les compétences interculturelles de l'ensemble des élèves.
- Effectuer un retour à l'équipe-école, pour partager les apprentissages issus de la situation, ajuster les pratiques et renforcer les stratégies de prévention en contexte de diversité.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

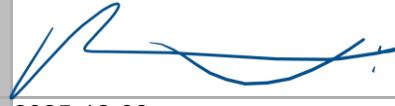
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<p>Formation obligatoire MEQ</p> <p>INFORMATIONS</p> <p>Outre la formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation, qui aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées, d'autres formations pourraient être pertinentes. Elles seront déterminées à chaque année selon les besoins de notre milieu.</p>
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Vérifier régulièrement que la disposition et l'aménagement des toilettes et des vestiaires sont adéquates pour assurer la visibilité des élèves et du personnel;▪ L'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves est balisée dès le début de l'année lors des rencontres de parents et en continu à travers les communications de l'école (Info-équipe, journal étudiant, etc.).

RESSOURCES

RESSOURCES	<p><u>Affiches ressources ados Vaudreuil-Soulanges.pdf</u></p> <p><u>Ressources pour les parents du comité CCSEHDAA</u></p> <p><u>Bottin des ressources pour le soutien des élèves HDAA</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Documents de formation intitulés <i>Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement d'agression sexuelle : mieux comprendre et intervenir auprès des enfants âgées de 6 à 12 ans en contexte scolaire</i>, élaborés en 2024 par le Centre d'expertise Marie-Vincent;▪ Document régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;▪ Guide de rédaction du canevas régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;▪ Cahier du participant de la formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation, réalisé en 2019 par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;▪ Documents du webinaire de formation intitulé <i>Le harcèlement entre les jeunes : les clés pour comprendre et agir</i>, produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour outiller les enseignants en matière de prévention du harcèlement scolaire (https://www.e-classe.be/harcelement-comprendre-agir).
------------	--

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-12-08
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-15
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-12-08
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-12-08
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-12-08



Québec 